

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL
MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018
19H30**

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 24 Juillet 2018
- 1. Adhésion missions Santé et conditions de travail – CDG64
- 2. Transformation de poste
- 3. Recrutement chargé de mission Inondation
- 4. Lancement de la procédure de Déclaration d'intérêt Général – PPG 2019-2023
- 5. Convention de collaborateur occasionnel bénévole
- 6. Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE
LEURS AFFLUENTS

SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à dix neuf heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 7 Novembre 2018
Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain MAUDOU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 22

Présents :
M. ARRIBERE Daniel, Mme BONNEFON Catherine, M. LARCO Jean-Claude, SUSBIELLES Philippe, ABADIE Jean-Paul, BERNOS André, CASABONNE Pierre, CONTOU-CARRERE Michel, DEVALS Gérard, GASTOU Jean, Mme GAUCHER Michèle, MM. HOEPFFNER Michel, LABARTHE André, LAURONCE Michel, MAUDOU Sylvain, Mme MIRANDE Martine, MM. NAVAILLES Michel, OLYMPIE Jean-Yves, TEULADE Alain, PATIE Frédéric

Suppléants :
M MATHIEU Joseph suppléant de Mme LASSALLE Marie-France
Mme SAGE Suzon suppléante de M. IDOMENEE Jean-Jacques

Pouvoirs :
Excusés/absents :
MM. BALDAN Patrick, BAUCOU Jean, BOURQUET Jacques, FRANÇAIS Hubert, LANSALOT-
MATRAS Francis, PUHARRE Michel, BIGUE-PERRY Bruno, CAPDEVILLE Jean-Pierre,
CASTILLON Henri, CONGUES Christophe, Mme GARCES Catherine, MM. MARQUEZE
Jacques, MIRANDE David,

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS
COMPTE RENDU DES DEBATS

Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.
Monsieur MAUDOU est désigné secrétaire de séance.

**Délibération N°1 – 13.11.2018 : Adhésion missions Santé et conditions de travail –
CDG64**

Monsieur HOEPFFNER présente le rapport n°1.

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistants sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est également précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Président à signer la convention figurant en annexe.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018

Délibération N°2 – 13.11.2018 : Transformation de poste

Monsieur CONTOU-CARRERE présente le rapport n°2.

Par délibération en date du 6 octobre 2015, le Syndicat Mixte a créé un poste de catégorie C à temps non complet (10H30).

Au cours de l'été 2018, le titulaire du poste nous a fait part de son recrutement dans une commune du territoire et donc de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat.

Après publicité auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, une candidature a été recensée et répond en tous points aux attentes de la structure et a donc été retenue.

Il est donc proposé de recruter un agent titulaire, à compter du 20 Novembre 2018, sur la base du grade de rédacteur (catégorie B) échelon 3 (indice majoré 349), avec une augmentation du temps de travail soit 16H hebdomadaires et assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité soit : catégorie B niveau 12 ramené au temps de travail et prime de service.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **CREE** le poste de catégorie B tel que défini ci-dessus
- **SUPPRIME** le poste actuel de catégorie C

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018

Monsieur GASTOU se demande pourquoi la candidature retenue est une catégorie B alors que l'ancien agent en poste était de catégorie C.
Monsieur Le Président lui répond que suite à l'appel à candidature lancé après avoir eu connaissance de la volonté de l'agent en poste de partir, 2 candidates ont été auditionnées - l'une titulaire du concours de rédacteur, l'autre contractuelle - C'est la candidate titulaire du concours de rédacteur qui a été retenue car remplissant l'ensemble des critères requis pour le poste à pourvoir.

Délibération N°3 – 13.11.2018 : CREATION DE POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION INONDATION

Madame GAUCHER présente le rapport n°3.

Par délibération en date du 24 juillet 2018, le Syndicat Mixte a décidé d'engager une procédure pour le recrutement d'un agent chargé de mission Inondation à l'horizon 2019.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée syndicale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs de la structure.

Il est également indiqué que la création de l'emploi de chargé de mission Inondation est justifiée par la récente prise de compétence GEMAPI par le SMGOAO et au besoin en technicité que la partie « Prévention des Inondations » représente pour la structure.

Cet emploi appartient aux catégories hiérarchiques B et A de la filière technique (cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Le contrat de travail sera conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats disposant d'un Bac +3 à +5 dans le domaine de la prévention des inondations et de l'hydraulique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 603.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les cadres emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au Budget 2019.

Après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission inondation représentant 35 H de travail hebdomadaire en moyenne
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours
- **DECIDE** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 603
- **CHARGE** le Président de mettre à jour le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail qui sera établi s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018

Au vu de ce rapport, Monsieur LARCO se demande se qu'il adviendra de l'étude de 150 000 € HT qui a été voté en juillet 2018.

En juillet 2018, suite à deux épisodes de crues successives (mi-juin et mi-juillet), il s'agissait d'essayer de mobiliser tous les fonds possibles en vu de l'établissement d'une stratégie de lutte efficace contre les inondations. Le recrutement d'un agent au sein du SMGOAO sur la thématique inondation ne remet pas en cause la réalisation de cette étude pour laquelle nous avons à ce jour aucune garantie de financement dès lors que nous ne sommes pas engagé dans une stratégie à l'échelle du bassin versant du Gave d'Oloron.

Délibération N°4 – 13.11.2018 : Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur LABARTHE présente le rapport n°4.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 8 mars 2018, le comité syndical a validé la proposition de Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire du SMGOAO et confié à GEODIAG la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Les interventions du PPG qui seront soumises à déclaration d'intérêt général concernent :

- La gestion des espaces tampons
- La gestion du lit mineur, du réseau hydrographique et des réseaux hydrauliques
- La gestion de la vulnérabilité face aux risques
- La gestion qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles

La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires (article L211-7 du Code de l'Environnement).

Les objectifs de la DIG sont donc les suivants :

- Permettre l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux
- Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés
- Permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur des linéaires relativement importants et cohérents
- Garantir une gestion globale et cohérente avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021
- Garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires

Le dossier de DIG du SMGOAO est en cours de finalisation et pourrait être déposé pour instruction par les services de l'Etat d'ici la fin de l'année 2018 voire au cours du 1^{er} trimestre 2019. La DIG sera soumise à une enquête publique et donnera lieu à un arrêté préfectoral déclarant les opérations du PPG d'intérêt général, ce qui permettra de légitimer l'intervention du SMGOAO sur son territoire.

La durée de la DIG sera de 5 ans sur la période 2019-2023. Toutes les communes du territoire du SMGOAO sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **LANCE** la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018

Délibération N°5 – 13.11.2018 : Convention collaborateur occasionnel bénévole

Monsieur MAUDOU présente le rapport n°5.

Depuis le mois d'octobre 2014, le SMGOAO fait appel au service d'un collaborateur occasionnel, il s'agit de Monsieur Jean-François RODRIGUEZ, qui a suivi la mise en place du Syndicat des Gavés, depuis l'origine de la démarche jusqu'à la création de la structure et accompagné la structure sur une mission ponctuelle de conseils.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Il est proposé, compte tenu de son expérience et des évolutions juridiques et administratives en cours (dossier de DIG, GEMAPI, stratégie de lutte contre les inondations...); de lui demander, dans les mêmes conditions, de poursuivre ces prestations de conseils ponctuels aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de la structure.

A sa demande, son intervention fera de nouveau l'objet d'une convention de collaborateur occasionnel bénévole sans conditions d'horaire ni de rémunération, hors frais de déplacements éventuels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **VALIDE** la poursuite de la mission de conseils de Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole pour la mission énoncée ci-dessus, mission sans condition horaire ni rémunération hors frais de déplacements éventuels pour une durée de un an, renouvelable.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H

Le secrétaire de séance,
SYLVAIN MAUDOU

